

REGION DE FATICK  
DEPARTEMENT DE FATICK  
ARRONDISSEMENT DE FIMELA  
COMMUNAUTE RURALE DE FIMELA

EXTRAIT DELIBERATION N°160  
DU CONSEIL RURAL DE  
FIMELA

## LE CONSEIL RURAL DE FIMELA

Vu la Constitution  
Vu le code des collectivités locales  
Vu la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine National  
Vu la loi 72 -02 du 1<sup>er</sup> Février 1972 relative à l'organisation de l'administration territoriale et locale  
Vu la loi 72-25 du 19 Avril 1972 relative aux communautés Rurales.

Vu le Décret 72-1288 du 27 Octobre 1972 relative aux d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales, vu la délibération N°04/2004/CRF du conseil Rural de Fimela  
Vu la demande de l'intéressé

### DELIBERE

**ARTICLE 1** Une parcelle des terres du domaine National sise à Djilor (Bakhala) de 70m/105m est affectée à Monsieur FAMARA BASSE demeurant à Yayème pour usage d'habitation qu'il a ainsi valorisé. Par l'acte de cession de Monsieur FAMARA BASSE, ce terrain et sa mise en valeur est affecté à Yungar pour la Paix (Onulus) représenté par **Gianfranco Candela** au bénéfice des femmes présentant un état de grossesse à risque.

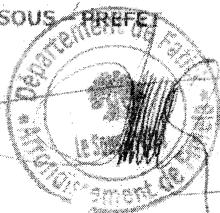
**ARTICLE 2** La non mise en valeur correcte du terrain dans un délai de deux (2) ans ou de détournement d'objectif initialement prévu par le demandeur entraîne le retrait sans condition du terrain par le conseil Rural

**ARTICLE 3** : La présente affectation qui prend effet à compter de sa date d'approbation par le représentant de l'Etat, sera enregistrée, publiée et communiquée partout ou besoin sera /.

Fimela le 02 Septembre 2008

Approuve

LE SOUS-PREFET



Le Président du Conseil Rural

GORDON FAYE  
Président Conseil Rural  
de FIMELA